



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

D'une part :

La Fédération Française des Echecs (ci-après la « FFE »), représentée par son Président, Monsieur Yves MAREK, dont le siège est situé :

Château d'Asnières 6 rue de l'église
92600 Asnières-sur-Seine

La FFE est une association régie par la loi de 1901, Fédération sportive fondée le 19 mars 1921 et agréée depuis le 19 janvier 2000. Elle dispose également de l'agrément jeunesse et éducation populaire. Elle a notamment pour but :

De promouvoir, d'organiser et de développer les échecs en France : la pratique dans les clubs, l'enseignement, l'entraînement, la compétition individuelle et par équipes, la formation des encadrants, les championnats de France ;

De réunir les clubs affiliés, d'encourager et soutenir leurs efforts, de coordonner leurs activités ; Elle assure également la représentation de la France par l'engagement des équipes de France dans les rencontres internationales (Championnats du Monde, Coupe d'Europe individuelle et par équipes, Olympiades.)

D'autre part :

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (ci-après « l'AMF »), représentée par son Président, Monsieur François BAROIN, dont le siège est situé :

41, quai d'Orsay
75007 Paris

Reconnue d'utilité publique dès 1933, l'AMF est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalité, dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création : défense des libertés locales, appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements. Plus de 34 000 maires et présidents d'intercommunalité en sont aujourd'hui adhérents.

Force de proposition et de représentation, l'AMF intervient comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, très en amont des projets, partout où se jouent l'avenir des communes, de leurs groupements et les conditions de leur développement.

Dans le cadre de leur activité de conseil et d'aide à la décision, les services de l'AMF exercent un suivi continu de l'actualité législative et réglementaire des collectivités. Ils conduisent un travail d'expertise approfondie qui permet de délivrer des conseils personnalisés aux maires et aux présidents de communautés.

Un réseau de 102 associations départementales de maires et de présidents d'intercommunalité contribue à l'exercice des missions de l'AMF.

L'année 2021 est celle du centenaire de la Fédération Française des Echecs, héritière d'une longue tradition, depuis Philidor et La Bourdonnais, depuis les grandes heures du café de la Régence, tradition illustrée par de grandes figures comme celle de Marcel Duchamp.

Le jeu d'échecs est pleinement reconnu dans le monde comme une discipline sportive exigeante, mais aussi comme une pratique qui se développe en raison de ses mérites.

Dans les écoles en raison de ses vertus pour l'apprentissage des règles et de l'attention.

Dans les quartiers en raison de l'apprentissage du respect de l'adversaire et de sa capacité à effacer toutes les différences sociales.

Dans les institutions destinées aux personnes âgées en raison de ses mérites observés dans le maintien des capacités cognitives et de mémoire.

L'AMF a décidé de s'associer au centenaire de la Fédération car les communes sont en première ligne depuis toujours dans le développement du jeu : elle a voulu inviter les communes et intercommunalités à davantage aider les clubs, à installer des échiquiers dans les espaces publics, à intégrer le jeu d'échecs dans toutes les politiques publiques (éducation, vieillesse, égalité des sexes, développement des quartiers...) où ses vertus sont reconnues.

L'AMF et la FFE ont convenu de mettre en place un partenariat destiné à mettre en commun leurs compétences complémentaires afin de développer leur champ d'action réciproque et poursuivre l'accomplissement de leurs objets respectifs.

Par ailleurs, en s'appuyant sur les orientations de travail précisées ci-après, l'AMF et la FFE souhaitent décliner au possible leur collaboration au niveau départemental en incitant des rapprochements entre le réseau des 102 associations départementales de maires et les comités départementaux de la FFE.

Article 1 — Objet

L'objet de la présente convention est de définir les thèmes de la collaboration entre les Parties pour la durée précisée à l'article 6.

Article 2 - Interventions techniques

A la demande de l'AMF, appui de conseils par des responsables fédéraux aux maires et aux présidents d'intercommunalité adhérents de l'AMF, pour les accompagner dans leurs projets d'installation de tables d'échecs dans les espaces publics : diagnostic des lieux possibles, études de faisabilité, analyse des propositions des entreprises, conseils techniques, guide technique, etc. ;

A la demande de l'AMF, fourniture par la FFE de tous éléments montrant l'impact et les retombées économiques de l'accueil des grands événements échiquéens et des grands tournois.

A la demande de la FFE, sollicitation de l'expertise des services de l'AMF et notamment du département Action sociale, Educative, Sportive et Culturelle dans l'élaboration de documents de promotion ou de documents juridiques destinés aux communes ou intercommunalités ;

A la demande de l'AMF, intervention d'un permanent ou dirigeant élu de la FFE lors d'un colloque ou d'une réunion organisés par l'AMF ;

A la demande de la FFE, intervention d'un permanent ou dirigeant élu de l'AMF lors d'un colloque ou d'une réunion organisés par la FFE ;

Echanges techniques entre l'AMF et la FFE en amont de toute modification des normes et des règles fédérales en matière d'équipement et d'organisation du jeu.

Associations de la FFE aux consultations organisées avec les Fédérations sportives.

Article 3 - Communication

Mise à disposition par la FFE de supports de communication autour des disciplines, des clubs, de la licence FFE, des actions de la FFE qu'elles soient sociales et solidaires ou liées à la promotion des pratiques ;

Publication d'articles co-signés ou co-validés AMF/FFE sur des sujets d'actualité postés sur les supports de communication ou d'information de l'AMF et/ou de la FFE et sur les réussites les plus notables d'introduction des échecs dans les politiques de la ville ;

Un lien vers les sites web de l'AMF et de la FFE sera instauré sur les sites internet respectifs des deux Parties.

Article 4 - Développement de services

Organisation de sessions de travail pour le développement des services à destination des structures FFE (clubs affiliés, comités départementaux, ligues) et des pratiquants ;

Organisation annuelle possible de sessions de travail entre les comités départementaux de la FFE et les associations départementales de maires pour envisager à l'échelle de chaque département, la structuration des clubs, des compétitions, la nature de l'appui des communes et des intercommunalités aux clubs et les moyens de le renforcer, et apporter le concours de la FFE (formation des personnels communaux, conseils, ...) aux communes et intercommunalités qui auraient du mal à répondre faute de clubs à une forte demande d'apprentissage et de pratique du jeu notamment des scolaires et des retraités.

Article 5 - Suivi

Les Parties conviennent d'organiser une réunion annuelle dans le but d'assurer le suivi du partenariat, de faire un bilan de l'année écoulée, d'aborder les dossiers d'actualité et les perspectives.

Article 6 — Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, soit du jour de sa signature jusqu'au 22 mars 2025.

Paris, 23 mars 2021

Fédération Française des Echecs

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large 'Y' and 'M' connected by a horizontal stroke.

Yves MAREK
Président

**Association des maires de France et des
présidents d'intercommunalité**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baroin' in a cursive style.

François BAROIN
Président